

1. Reconnaissance

- a) Les présentes conditions générales de vente (les présentes « conditions générales ») s'appliquent à tout contrat portant sur la vente des marchandises du vendeur à l'acheteur (le « contrat ») et y sont incorporées pour en faire partie intégrante.
- b) Si la vente intervient en vertu d'une convention écrite entre l'acheteur et le vendeur (la « convention »), les conditions de cette convention auront préséance en cas d'incompatibilité avec les présentes conditions générales.

2. Condition & de nature générale

- a) **Définition** : On entend par « marchandises » les produits, l'équipement, les articles et les autres éléments de matériel fournis par le vendeur et plus amplement décrits dans la confirmation de commande du vendeur.
- b) **Sens large** : Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa. Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.
- c) **Lois applicables** : Le contrat est régi par les lois de la province de Québec (Canada) et il doit être interprété conformément à ces lois. Les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux du district de Montréal (Québec) relativement à tout litige.
- d) **Divisibilité** : L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du contrat n'aura aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition du contrat.
- e) **Renonciation** : Le fait qu'une partie omette de se prévaloir de l'un ou l'autre de ses droits en vertu du contrat dans un cas donné ne pourra être interprété comme une renonciation des droits que lui confère le contrat, et ne pourra constituer une renonciation définitive à ses droits, ni l'empêcher de faire appliquer ses droits subséquemment.
- f) **Remise par télécopieur ou par courriel** : Le contrat peut être transmis par télécopieur ou par courriel au format PDF, et un document signé et remis par voie électronique sera considéré comme un original.
- g) **Intégralité de l'entente** : La convention (le cas échéant), le contrat et les conditions générales constituent l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties et à l'exception de celles qui y sont expressément énoncées, il n'existe aucune autre promesse, déclaration, convention ou modalité verbale, expresse ou tacite entre le vendeur et l'acheteur relativement à l'achat des marchandises du vendeur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune des conditions de l'acheteur ne s'applique, et en acceptant les marchandises du vendeur, l'acheteur sera réputé avoir accepté les conditions générales du vendeur. Toute modification du contrat (et de la convention, le cas échéant) devra être constatée par écrit et convenue d'un commun accord des parties, et devra être signée par les deux parties ou leurs représentants dûment autorisés.
- h) **Incompatibilité** : Sous réserve du paragraphe 1b), en cas d'incompatibilité entre les dispositions de la confirmation de commande et les présentes conditions générales, les dispositions de la confirmation de commande auront préséance.

3. Prix et paiement

- a) **Prix** : Le prix des marchandises est le prix en vigueur à la date à laquelle le vendeur présente un devis pour les marchandises, cette offre de prix demeurant valable trente (30) jours. Le vendeur se réserve le droit de modifier le prix de toute marchandise après l'expiration du devis.
- b) **Monnaie** : Tous les prix sont exprimés dans la monnaie indiquée dans la confirmation de commande.
- c) **Taxes de vente** : L'acheteur doit acquitter toutes les taxes de vente applicables imposées par les autorités publiques (gouvernement fédéral, État, province, ville ou municipalité).
- d) **Date d'exigibilité des factures** : Sous réserve des autres dispositions des présentes conditions générales et des dispositions de la confirmation de commande, les factures sont payables dans les trente (30) jours de leur réception, et l'intérêt commence à courir à l'expiration de ce délai sur le solde impayé à un taux mensuel de deux pour cent (2 %).
- e) **Aucune compensation** : L'acheteur ne peut déduire, pour quelque motif que ce soit, un quelconque montant de toute somme qu'il est tenu de payer au vendeur au titre d'une facture, ni opérer compensation sur une telle somme.
- f) **Modalités générales** : Si une facture comporte une erreur concernant le prix unitaire, le prix unitaire indiqué dans la confirmation de commande servira de référence pour corriger le montant de la facture.

4. Manquement

Si l'acheteur commet un manquement à toute disposition du contrat ou à toute autre obligation contractuelle bénéficiant au vendeur : a) le vendeur pourra choisir de reporter toute future livraison, ou toute future exécution en vertu du contrat, et l'exécution de toute autre obligation contractuelle bénéficiant

à l'acheteur jusqu'à ce que l'acheteur ait remédié à son manquement; ou b) le vendeur pourra immédiatement résilier le contrat si l'acheteur omet de remédier à son manquement dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit du vendeur l'avisant de son manquement. En cas de résiliation, toutes les obligations de paiement non réglées et autres dettes impayées de l'acheteur envers le vendeur deviendront immédiatement dues et exigibles. Le cas échéant, le fait que le vendeur accepte moins que le plein montant dû ne signifie pas qu'il renonce aux droits que lui confère le contrat ou toute loi applicable.

Le vendeur n'a aucune obligation de verser une quelconque ristourne, d'émettre un crédit ou d'effectuer tout autre paiement à l'acheteur, à moins que l'acheteur ne soit pleinement conforme à ses obligations de paiement et à ses autres obligations en vertu du contrat, et à toute autre obligation contractuelle bénéficiant au vendeur. De plus, dans l'éventualité où l'acheteur omet d'effectuer un paiement à échéance, le vendeur aura le droit d'opérer compensation entre toute obligation de paiement non réglée et toute autre dette impayée de l'acheteur envers le vendeur, et toute obligation de paiement non réglée ou autre dette impayée du vendeur ou de l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées envers l'acheteur.

5. Titre

Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, le titre et le risque de perte afférents au produit passent à l'acheteur à la remise du produit au transporteur au point d'expédition du vendeur. L'acheteur assume tous les risques de pertes ou de dommages en cours de transport.

6. Garanties

Le vendeur garantit qu'au moment de l'expédition (i) les marchandises sont libres de tout privilège, de tout grèvement et de toute sûreté; (ii) les marchandises sont conformes aux spécifications publiées par le vendeur (ou telles que désignées dans le contrat). Le vendeur exclut expressément toute autre déclaration, garantie ou condition de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse, implicite, obligatoire, écrite ou verbale, notamment les garanties et les déclarations quant à la qualité marchande ou à l'adaptation à un usage particulier.

L'acheteur doit inspecter les marchandises vendues en vertu des présentes dès leur réception. Toute réclamation pour articles manquants doit être présentée par écrit, et le vendeur doit la recevoir au plus tard quarante-huit (48) heures suivant la livraison des marchandises. L'acheteur doit laisser au vendeur une occasion raisonnable d'inspecter toute cargaison faisant l'objet d'une réclamation pour articles manquants. Le vendeur ne donne aucune garantie ni indication expresse ou implicite relativement à une quelconque opinion technique ou recommandation formulée par le vendeur ou son représentant concernant toute utilisation ou application des marchandises. Toute tentative visant à remédier à une défaillance alléguée, ou à corriger une telle défaillance, par une personne non autorisée par le vendeur à réaliser ces travaux, ou toute poursuite de l'utilisation de ces marchandises rendra nulle la garantie énoncée ci-dessus et l'acheteur sera réputé avoir accepté les marchandises en l'état, le vendeur étant dégagé de toute obligation envers l'acheteur. À la demande du vendeur, l'acheteur devra retourner les marchandises non conformes au vendeur en respectant strictement les instructions écrites du vendeur concernant l'expédition, la manipulation, l'assurance et tout autre aspect. Tout manquement aux dispositions qui précèdent entraînera l'irrecevabilité de toute réclamation de l'acheteur pour bris de garantie. Garantie complémentaire d'une année - Applicable aux marchandises vendues par le vendeur.

Le vendeur garantit que les marchandises sont exemptes de tout vice de matériau et de fabrication, à la condition que les marchandises aient été correctement manipulées, et qu'elles aient été installées conformément aux instructions du vendeur par l'acheteur ou l'utilisateur final, selon le cas, pour une période d'un (1) an à compter de leur date d'expédition de l'usine du vendeur. Le vendeur réparera ou remplacera, à son choix, toute partie des marchandises qui ne respecte pas la garantie énoncée ci-dessus, pourvu que le vendeur ait été avisé de la défaillance au plus tard cinq (5) jours suivant la découverte de la défaillance en question.

Garantie complémentaire de cinq ans - Applicable seulement aux tuyaux LOGSTOR EN-263, PEX-FLEX et KELIT PEX vendus par le vendeur (les « produits de tuyauterie »)

Le vendeur garantit que les produits de tuyauterie sont exempts de tout vice de matériau et de fabrication, à la condition que les produits de tuyauterie aient été correctement manipulés, et qu'ils aient été installés conformément aux instructions du fabricant par l'acheteur ou l'utilisateur final, selon le cas, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'expédition. La garantie complémentaire d'une année s'applique aux marchandises vendues par le vendeur comme accessoires des produits de tuyauterie.

7. Limitation de responsabilité

La seule et unique obligation et responsabilité du vendeur, et le seul et unique recours de l'acheteur, à l'égard de toute réclamation pouvant se rapporter au

contrat ou aux marchandises, qu'elle soit fondée sur un délit civil, la responsabilité contractuelle, la responsabilité stricte ou toute autre théorie de droit, se limite strictement aux dommages directs et est expressément limitée, au choix du vendeur, au remplacement ou à la réparation, selon le cas, des marchandises non conformes, ou au paiement d'un montant ne pouvant excéder, au total, le prix d'achat des marchandises à l'égard desquelles des dommages-intérêts sont réclamés. Le vendeur ne pourra être tenu responsable envers l'acheteur, ses clients, ses utilisateurs ni envers quiconque pour les dommages consécutifs, ni pour les autres pertes de bénéfices ou d'économies, pertes de marchés, pertes de clientèle, ou pertes d'usage ou de production, pour toute interruption d'activité, ou encore pour les dommages-intérêts indirects, particuliers, majorés, punitifs ou exemplaires. Les limitations de responsabilité énoncées dans les présentes conditions générales survivront à la résiliation du contrat.

8. Force majeure

Le vendeur ne pourra être tenu responsable d'un retard ou de l'inexécution du contrat ou de toute partie du contrat si ce retard ou cette inexécution découle directement ou indirectement d'un tremblement de terre, d'une épidémie, d'un acte d'une autorité gouvernementale, nationale ou étrangère, notamment une guerre, une quarantaine, un embargo, un accident, des perturbations, un acte de terrorisme, un incendie, une explosion, une panne d'électricité, un conflit de travail, notamment une grève, un ralentissement ou un sabotage, ou toute autre cause échappant à son contrôle raisonnable.

9. Renseignements confidentiels du vendeur

L'acheteur s'engage à préserver la confidentialité de tous les renseignements du vendeur qui pourront lui être divulgués ou qui pourront être élaborés relativement au contrat, et il s'engage à imposer une obligation semblable à tout entrepreneur ou mandataire auquel il pourrait confier des travaux ou des tâches relativement au contrat, avec la permission écrite du vendeur.

10. Dimensions

Toutes les dimensions sont nominales.

11. Retour

Aucun retour de marchandise commandée ne sera accepté sans entente préalable.

12. Qualité

Urecon est un fabricant accrédité ISO-9001.

13. Quantité

La présente soumission est basée sur des prix unitaires, valides seulement pour la commande complète des quantités indiquées.

Tout changement de quantité est sujet à une révision des prix unitaires. Urecon n'est aucunement responsable de l'exactitude des quantités finales requises pour ce projet.

14. Design

Urecon n'est aucunement responsable du design du système.

15. Câbles chauffants

Nous nous réservons le droit d'expédier jusqu'à concurrence de 105% de la quantité commandée et de facturer en conséquence.